

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le **29 mars** à **20 H 30**,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **21.03.2022**

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	3

PRESENTS : Mrs. BARRET C.- FRECHEVILLE M. – FRACHISSE N. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY J.L.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL A.M. . – SIREY P. – TORNIER E.

ABSENT : JACQUET C.

ABSENTS (ayant donné procuration) : AUZERAL J. à FRECHEVILLE M. – CAZEILS G. à TORNIER E. - MOURMANNE V. à PERRY J.L.

Secrétaire de séance : SIREY P.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL :

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Conseil Communautaire de la CCBHAP sur les objectifs et l'enveloppe financière à allouer à ce dispositif.

Le PIG sera animé par un opérateur et a pour objectif d'apporter une aide technique, administrative et financière aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement.

Les trois axes du PIG sont les suivants :

- Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation du logement au vieillissement

Objectifs quantitatifs
(définis par le service urbanisme et habitat de la DDT47)

L'objectif quantitatif a été arrêté à 52 dossiers par an répartis comme suit :

Thématiques	Propriétaire Occupants Très Modestes	Propriétaires Occupants Modeste
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	2	
Lutte contre la précarité énergétique	20	10
Adaptation du logement au vieillissement	15	5

Le service Habitat de la DDT propose également d'ajouter un dossier par an concernant les propriétaires bailleurs. Celui-ci a pour objectif de se laisser la possibilité d'intervenir sur une aide pour des travaux lourds sur de l'habitat indigne et très dégradé dans des logements occupés. L'objectif quantitatif est de 1 par an

Déclinaisons de l'aide financière du bloc communal par dossier

L'aide financière du **bloc communal (CCBHAP et Communes)** se définit par des primes et est déclinée comme suit selon le type de dossier (sans différenciation entre les PO très modestes et les PO modestes) :

Types de dossiers	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	5000
Lutte contre la précarité énergétique	1000
Adaptation du logement au vieillissement	1000
Cas spécifique des propriétaires bailleurs – site occupé	3500

Le conseil communautaire a également décidé d'ajouter deux primes « Bonus » :

Types de dossiers	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Projet utilisant des matériaux biosourcés	1000
Projet situé en zone UA du PLUi ou en périmètre MH	1000

Définition de l'enveloppe financière

L'enveloppe financière allouée au dispositif est donc définie comme suit :

	Coût opération globale	Part ANAH	Part bloc communal
Travaux	657 310	588 810	74 500
Ingénierie	72 000	48 000	24 000
Coût total / an	729 310	636 810	98 500
Coût total pour 3 ans	2 226 430	1 946 830	295 500

Répartition de l'enveloppe financière au sein du bloc communal

La répartition financière au sein du bloc communal a été débattue en commission et en conférence des maires et a été définie comme suit :

	Part bloc communal	Part CCBHAP	Part Communes
Travaux	74 500	29 800 (40%)	44 700 (60%)
Ingénierie	24 000	24 000	0
Coût total / an	98 500	53 800	44 700
Coût total pour 3 ans	295 500	161 400	134 100

L'ingénierie reste totalement à la charge de la CCBHAP alors que les primes d'aide aux travaux sont divisées entre la communauté 40% et les communes 60%.

Pour rappel, les communes ne participent que lorsqu'un dossier aboutit sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire occupant par la CCBHAP. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :

- Valide sa participation au sein du bloc communal à hauteur de 60% de la prime versée par type de dossier déposé sur sa commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AVENANT N°2 CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME ENTRE LES COMMUNES ET LA CCBHAP :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2015 relative à l'instruction des autorisations et des actes d'Urbanisme par la CCBHAP,
Vu la convention signée avec la CCBHAP,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/01/2022 approuvant l'augmentation tarifaire du service de 1 euro à compter du 1er février 2022,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 de la dite convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre les communes et la CCBHAP :

Tarification pour 2022 :

Du 1er janvier au 31 janvier 2022 : 5 € par habitant
A compter du 1er février 2022 : 6 € par habitant

La population totale Insee sera réévaluée en 2025 (population municipale + population comptée à part).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant 2 de la convention comme présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MOTION : ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS :

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;
Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français);

Le Conseil Municipal :

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

- Demande la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine

COMMUNICATIONS DIVERSES :

• Projet extension et rénovation école maternelle :

Mme le Maire indique avoir reçu l'accord pour la demande de subvention DETR, pour rappel 40 % du montant HT des travaux soit 217 010 €.

Elle présente un nouveau plan élaboré par l'architecte et précise qu'une estimation va être établie, à nouveau, en fonction des modifications apportées.

Elle précise le choix des différents bureaux d'études retenus à savoir : Mission SPS : BELPECHE O. : 3 335 € HT / Contrôle technique bâtiment : Apave : 4 800 € HT / Etudes de sols : Geocitane : 2 730 € HT / Diagnostics Amiante-Plomb-Termites : DEER : 791.67 € HT

Elle rappelle l'ouverture de poste d'enseignant supplémentaire pour la rentrée prochaine et indique qu'elle rencontre, à cet effet, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription jeudi 31/03 afin de préparer un lieu d'accueil notamment avec la réalisation des travaux.

Elle propose l'aménagement d'une classe et d'une cantine provisoire dans la salle Granger.

• Devis matériels, voirie et bâtiments :

Mme le Maire indique que des devis ont été demandés pour le remplacement du tracteur. Elle fait une présentation des offres réceptionnées et indique que d'autres sont en cours. La décision sera prise lors d'un prochain conseil.

Elle informe que la déchetterie va être payante au 01/04/2022 notamment pour les déchets verts. Elle expose aux élus la possibilité d'un achat de broyeur de branches. Des devis sont en cours.

Les travaux d'épareuse pour l'entretien de certains chemins communaux sont en cours par la SAS LAMACONNE pour un montant de 3 500 € HT.

La construction du hangar pour le service technique a démarré.

Un devis concernant la réparation de chéneau de la salle des fêtes est présenté : CCZ COSTES LESCOUL : 1 180 € HT. Les élus donnent leur accord.

Départ de M. FRACHISSE Nicolas

• Débat protection sociale complémentaire :

Un débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire doit être effectué au sein de la collectivité.

Mme le Maire présente un document support et indique qu'à ce jour la collectivité a mis en place une participation financière employeur pour la prévoyance à hauteur

de 8 € / agent pour les contrats labellisés.

Elle informe qu'une obligation est prévue dès le 01/01/2025 pour le risque « prévoyance » et dès le 01/01/2026 pour le risque « santé ».

Les élus décident de maintenir ce qui est appliqué ce jour et de se préparer aux obligations pour les années 2025 et 2026.

● **Plan Communal de Sauvegarde :**

La commission sociale se réunira le 22/04 prochain afin de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, document centralisateur des différents risques pouvant survenir sur la commune.

● **Permanences élection Présidentielle :**

Les 10 et 24 avril se dérouleront les scrutins de l'élection présidentielle.

A cet effet, il est demandé aux élus de bien vouloir se positionner pour les différentes permanences ainsi que pour le dépouillement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.